



DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI de SAINT-EGREVE

Vous êtes admis.e en formation infirmière à l'IFSI de Saint-Egrève pour la rentrée de septembre 2025. Nous vous félicitons et vous souhaitons la bienvenue à l'Institut de Saint-Egrève.

Vous trouverez dans ce dossier les différents documents à nous fournir afin de valider votre inscription.

Avant de compléter ce dossier et afin de valider votre inscription administrative, vous devez vous acquitter des droits d'inscription à l'enseignement supérieur au plus tôt, soit

178 €uros par chèque, à l'ordre de la trésorerie hospitalière Sud-Isère
Montant susceptible de changer en fonction de l'arrêté attendu durant l'été

Les personnes en terminale devront attendre les résultats du baccalauréat soit le 4 juillet 2025 pour s'acquitter des droits d'inscription et valider leur inscription administrative. A la date du 15 juillet 2025, si votre chèque n'a pas été reçu par nos services, vous serez considéré.e comme refusant votre place en formation au sein de notre IFSI.

Les personnes en formation professionnelle continue et avec une prise en charge employeur ne sont pas concernées par le paiement des frais d'inscription. Merci de joindre à votre dossier une attestation de prise en charge employeur.

Lors de leur entrée en formation, **les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations :**

- **Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;**
- **Hépatite B** (le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, il convient d'effectuer les démarches nécessaires dès maintenant auprès de votre médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation).

A défaut d'être à jour de la vaccination Hépatite B, la poursuite de la formation sera compromise.

La rentrée est prévue le 1^{er} septembre 2025 à 9 heures. Votre présence est obligatoire.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI-IFAS de Saint-Egrève dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFSI-IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal : IFSI – 3 rue de la Gare – CS 20100 – 38521 SAINT-EGREVE Cedex.

Le dossier d'inscription est composé de :

DOSSIER ADMINISTRATIF

A nous retourner **avant le 15 juillet 2025**

- Votre chèque d'inscription à l'enseignement supérieur de 178 €uros (ordre : trésorerie hospitalière Sud-Isère)
- Fiche de renseignements « Promotion 2025/2028 » à compléter.
- Fiche de renseignements « Règlement des frais de déplacement »
- Fiche d'inscription au centre de documentation
- Une photo d'identité (**non scannée, non photocopiée**), portant au verso les informations suivantes
NOM, Prénom
2025/2028
- Votre attestation d'acquittement à la CVEC (sauf pour les étudiants exonérés ou en formation continue)
- Une copie de votre diplôme du baccalauréat ou votre relevé de notes pour les personnes concernées.**
- Pour les titulaires d'un diplôme étranger:** Il vous est demandé de présenter à l'institut l'original de votre diplôme que vous aurez préalablement fait valider par l'organisme ENIC NARIC. Nous vous invitons à entamer les démarches le plus rapidement possible au regard des délais d'exécution de la procédure. L'inscription à l'IFSI est subordonnée à la présentation de ces documents.
- 1 RIB lisible
- 2 Copies recto verso de votre CARTE D'IDENTITE
- 1 copie de votre attestation de sécurité sociale
- Etudiant français, âgé de moins de 25 ans : copie de la « Journée de Défense à la Citoyenneté » (JDC) ou du certificat de la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (JAPD)

Si vous possédez un véhicule :

- 1 copie de votre permis de conduire
- 1 copie de votre carte grise
- 1 copie de votre assurance

DOSSIER MEDICAL

A nous retourner **avant le 26 août 2025**

- Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé ¹.
- Le certificat de vaccinations complété
- Une copie de votre carnet de vaccinations et des différentes sérologies effectuées.

Nous attirons votre attention sur l'importance que vous soyez à jour des vaccinations pour le **30 octobre 2025. Dans le cas contraire, vous ne serez pas autorisé.e à vous rendre en stage qui débute **le 10 novembre 2025**.**

¹La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>



QUELQUES INFORMATIONS UTILES

NOS COORDONNEES

IFSI de Saint-Egrève

3 rue de la Gare - CS 20100
38521 SAINT-EGREVE Cédex

www.ifsu.fr

secretariatifsu@ch-alpes-isere.fr

04 76 56 42 35

04 76 56 49 54

04 76 56 49 59

Page Facebook : <https://www.facebook.com/ifsu.sainte greve.officielle>

VOS REFERENTS DE PROMOTION

Pour l'année scolaire 2025-2026, vos référents sont :

- Isabelle LHEUREUX : ilheureux@ch-alpes-isere.fr et Blaise SIMOENS : bsimoens@ch-alpes-isere.fr
- Marie-Annick CHAPLAIN, formatrice référente personnes en situation de handicap, machplain@ch-alpes-isere.fr
- Isabelle FERRUIT, référente administrative, iferruit@ch-alpes-isere.fr

CALENDRIER

La rentrée est prévue le 1er septembre 2025 à 9 heures. Votre présence est obligatoire.

Ci-dessous l'organisation de l'année scolaire et l'alternance des cours et des stages.

Vos emplois du temps de cours détaillés vous seront donnés par semaine tout au long de l'année.

Prévoyez une amplitude horaire de 8h à 17h pour les semaines de cours.

Périodes de vacances scolaires : du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026, du 13 au 24 avril 2026. La fin de l'année scolaire est prévue le 3 juillet 2026 au soir.

LOCALISATION – TRANSPORT

L'IFSI de Saint-Egrève est situé au sein du Centre Hospitalier Alpes Isère.

Nous sommes facilement accessibles par tous les moyens de transport:

En voiture par l'A48 ou par la route de Lyon, D1075

En Tramway par la ligne E, arrêt « la Pinéa Saint Robert »

En Bus : lignes 22, 52, 57, 63 et Express 1 et 2, arrêt « Gare »

En train, arrêt Gare Saint-Egrève, à 300 mètres à pied

En vélo, trottinette ... : piste cyclable depuis Grenoble, Voreppe, Moirans...

CENTRE DE DOCUMENTATION – cf. fiche d'inscription à compléter et guide en annexe

Les étudiants et élèves de l'IFSI de Saint-Egrève ont accès au centre de documentation du Centre Hospitalier Alpes Isère. Les horaires et autres informations comme les contacts sont disponibles dans le guide en annexe.

LES TENUES PROFESSIONNELLES

Des tenues professionnelles seront nécessaires pour vos stages. Ces tenues seront commandées au sein de l'Institut avec notre partenaire, nous vous donnerons plus d'informations à ce sujet après votre rentrée.

Les étudiants qui possèdent déjà des tenues pourront bien les conserver et les utiliser au cours de leur formation.

LOGEMENT - RESTAURATION

L'IFSI de Saint-Egrève ne propose pas de logement à ses étudiants.

Vous pouvez prétendre, sous conditions de ressource et pour les personnes qui ont déposé un dossier auprès du CROUS à un logement social étudiant.

Pour les jeunes de 18 à 30 ans, vous pouvez bénéficier, sous condition de ressources, d'une caution gratuite : Visale.
<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

Les étudiants peuvent bénéficier du self du Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI), grâce à leur carte étudiante de l'établissement. Le self propose des repas aux tarifs CROUS (3,30 €uros pour les étudiants et 1 €uros pour les étudiants boursiers).

Une salle de pause est mise à la disposition des étudiants, avec réfrigérateurs et micro-ondes pour un repas sur place. Deux bonnes boulangeries se trouvent à proximité de l'IFSI, ainsi que deux petites supérettes.

INSCRIPTION A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Vous devrez réaliser votre inscription à l'Université Grenoble Alpes (UGA) après la rentrée, des informations vous seront communiquées en septembre. Aucun frais supplémentaire ne vous sera demandé lors de cette inscription en ligne.

Cette inscription vous permettra d'avoir accès à un espace de travail en ligne sur le site de l'UGA, de disposer d'une carte d'étudiant, de disposer d'une licence Office et de recevoir le grade de licence une fois diplômé.e.

LA CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et au Campus).

En tant qu'étudiant.e de l'enseignement supérieur, vous devez vous acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et au Campus). Votre entrée en formation est soumise à cette contribution.

Pour information, cette contribution s'élève à 105 €uros pour l'année universitaire 2025/2026.

Pour régler la CVEC, vous devez vous rendre le site : <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Les étudiants en formation continue ne sont pas assujettis à la CVEC.

Les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile sont exonérés de cette contribution. Même exonéré, vous devez vous connecter au site cvec.etudiant.gouv.fr, vous pouvez obtenir votre attestation d'exonération et nous la fournir.

Les étudiants boursiers doivent s'acquitter de la CVEC et seront ensuite remboursés s'ils en font la demande auprès du CROUS.

BOURSES REGIONALES

La région Auvergne-Rhône-Alpes propose une bourse qui s'adresse à toute personne sans emploi, inscrite dans un établissement de formation situé en Auvergne-Rhône-Alpes et agréé par la Région, pour suivre la formation en soins infirmiers. Cette bourse est attribuée sur critères sociaux, et n'est pas cumulable avec des indemnités Pôle Emploi.

Vous pouvez dès maintenant faire votre demande de bourse sur le site :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides> , avec le code **Rgpzae8**.

Vous avez jusqu'au 30 Octobre 2025 pour déposer votre demande. Plus tôt vous déposerez votre demande, plus tôt votre dossier sera traité.

LA CARTE PASS REGION Jeunes pour les jeunes de moins de 26 ans.

La carte PASS REGION est une carte gratuite proposée par la région Auvergne Rhône Alpes pour les jeunes de moins de 26 ans et vous proposant des avantages : tarifs réduits pour des spectacles, des places de cinéma, une licence sportive...

Vous pouvez la demander dès à présent sur le site : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/>

Si vous êtes déjà titulaire de la carte Pass'Région, n'oubliez pas de demander à l'équipe administrative de valider votre entrée dans notre établissement à la rentrée.

COMMENT OBTENIR DES AMENAGEMENTS DURANT LA FORMATION. (cf. procédure en annexe)

La personne référente handicap à l'IFSI-IFAS- CFA de Saint-Egrève est là pour vous conseiller.

Elle peut, en collaboration avec la direction de l'institut et l'équipe pédagogique et administrative :

- Faciliter votre insertion en formation ;
- Évaluer vos besoins d'aménagement et d'adaptation ;
- Réfléchir aux aménagements nécessaires et possibles (matériels, modalités de formation et d'évaluation...) et/ou à la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

Personne référente : Mme Marie-Annick CHAPLAIN : Tél. 04.76.56.42.34 ; mail : machaplain@ch-alpes-isere.fr

Cf. en annexe, procédure gestion des aménagements de formation

<p>Situation à l'entrée en formation :</p> <p><input type="checkbox"/> En poursuite d'études</p> <p><input type="checkbox"/> En activité</p> <p><input type="checkbox"/> A la recherche d'un emploi</p>	<p>Statut à l'entrée du cycle:</p> <p><input type="checkbox"/> Apprenant en parcours de formation initiale</p> <p><input type="checkbox"/> Salarié</p> <p><input type="checkbox"/> Personne en recherche d'emploi inscrite sur la liste Pôle Emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Personne en recherche d'emploi non inscrite sur la liste Pôle Emploi</p>
<p>Statut actuel :</p> <p><input type="checkbox"/> Etudiant / élève sans autre statut</p> <p><input type="checkbox"/> Apprenti</p> <p><input type="checkbox"/> Salarié du privé ou Congé Individuel de Formation (CIF)</p> <p><input type="checkbox"/> Agent de la Fonction Publique (titulaire, contractuel ou vacataire) ou Congé de Formation Professionnelle (CFP)</p> <p><input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi ayant quitté le système scolaire depuis moins d'un an</p> <p><input type="checkbox"/> Autre demandeur d'emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau</p>	<p><input type="checkbox"/> Situation au regard de la liste Pôle Emploi non connue</p> <p><input type="checkbox"/> Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)</p> <p><input type="checkbox"/> Intermittent du spectacle</p> <p><input type="checkbox"/> Fonctionnaire</p> <p><input type="checkbox"/> Contractuel de droit public</p> <p><input type="checkbox"/> Activité bénévole (engagement citoyen)</p> <p><input type="checkbox"/> Travailleur en ESAT</p> <p><input type="checkbox"/> Travailleur non salarié</p> <p><input type="checkbox"/> Agent consulaire</p>
<p>Si votre formation est financée par un ou plusieurs organismes, indiquez lequel ou lesquels :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de financement extérieur</p> <p><input type="checkbox"/> OPCO (transition pro)</p> <p><input type="checkbox"/> Employeur</p> <p><input type="checkbox"/> Pôle emploi</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil régional</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : _____</p>	<p>De quelles aides financières bénéficiez-vous pour suivre cette formation ?(cocher 2 cases maximum)</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune aide financière</p> <p><input type="checkbox"/> Etudiants : bourse ou autre aide financière du Conseil Régional</p> <p><input type="checkbox"/> Etudiants : bourse d'un Conseil Départemental ou d'un autre organisme</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage</p> <p><input type="checkbox"/> Salariés du privé: contrat de professionnalisation</p> <p><input type="checkbox"/> Salariés du privé ou agents de la Fonction Publique : contrat aidé</p> <p><input type="checkbox"/> Salariés du privé ou agents de la Fonction Publique : formation continue</p> <p><input type="checkbox"/> Salariés de la Fonction Publique Hospitalière : promotion professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Congé Individuel de Formation ou Congé de Formation Professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi (qui bénéficient à ce titre d'une indemnité)</p> <p><input type="checkbox"/> Chômage / allocation de retour à l'emploi / allocation formation)</p> <p><input type="checkbox"/> Allocations d'études</p> <p><input type="checkbox"/> Autre prise en charge</p> <p><input type="checkbox"/> Demande de prise en charge en cours</p>
<p>Numéro du département d'habitation 12 mois avant la formation : _____</p> <p>Numéro du département d'habitation à la fin des études secondaires (collège ou lycée) : _____</p>	
<p>Situation à l'entrée du cycle de formation (hors poursuite d'études) :</p> <p>Date d'inscription à Pôle Emploi : _____</p> <p>N° identifiant Pôle Emploi (7 chiffres et 1 lettre) : _____</p> <p>Demandeur d'emploi indemnisé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Dernier employeur ou emploi : _____</p> <p>Date de fin de contrat : _____ Motif de fin de contrat : _____</p> <p>Secteur d'activité : _____</p>	
<p>Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur ce document et je m'engage à informer l'institut de tout changement dans mes coordonnées ou dans ma situation :</p> <p>Fait à _____ le : _____</p> <p>Signature : _____</p>	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

REGLEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Si vous n'avez pas de véhicule : barrer les cases AUTOMOBILE ET AUTO, signer la feuille et la fournir dans votre dossier.

Texte de référence : article 15 ° de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020

Article 15 1° : « Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire. Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :36 euros en première année ;46 euros en deuxième année ;60 euros en troisième année .Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique »

Article 15-2 : «les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge selon les modalités suivantes : le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe, le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage. [...] Les étudiants bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions définies ci-dessus sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part de leur employeur.

NOM : _____

Prénom : _____

Etes-vous en formation continue ? OUI NON

Votre employeur vous dédommage-t-il les frais de déplacement ? OUI NON

AUTOMOBILE

Carte grise auto : (fournir une copie)

Réf. Carte Grise (2^e ligne du dernier tiers du doc. – exemple 2012PV00679): _____

Immatriculation du Véhicule (A): _____ Puissance en CV(P6) : _____

Marque du Véhicule (D1) : _____

Date de 1^{ère} mise en circulation (B): _____

Assurance Auto : (fournir une copie)

Valable du : _____ au : _____

N° de Police d'Assurance : _____

Compagnie d'Assurance : NOM : _____

Adresse : _____

Nom et prénom du souscripteur (si différent de l'étudiant) : _____

MOTO

Cylindrée :

Aucune Moins de 50 cm³ Entre 50 et 125 cm³ Plus de 125 cm³

Carte grise moto : (fournir une copie)

Réf. Carte Grise : _____

Immatriculation du Véhicule : _____ Puissance en CV : _____

Marque du Véhicule : _____

Date de 1^{ère} mise en circulation : _____

Assurance: (fournir une copie)

Valable du : _____ au : _____

N° de Police d'Assurance : _____

Compagnie d'Assurance : NOM : _____

Adresse : _____

Nom et prénom du souscripteur (si différent de l'étudiant) : _____



**Centre Hospitalier Alpes Isère
BP 100 - 38521 Saint-Egrève Cedex**

CADRE RESERVE

N° emprunteur :

Activation portail

Groupe portail : Étudiants

CENTRE DE DOCUMENTATION

FICHE D'INSCRIPTION

Formation IFSI

Formation IFAS

* mention obligatoire

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Promotion :

Coordonnées personnelles :

Adresse :

Code postal : Ville :

*E-mail :

*Téléphone :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de documentation et j'accepte les conditions d'utilisation des informations saisies dans ce formulaire. Je m'engage à communiquer toute modification de mes données personnelles au centre de documentation du CHAI pendant la durée de ma formation à l'IFSI-IFAS Saint-Egrève.

Saint-Egrève, le Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des prêts de documents, l'édition des statistiques dépersonnalisées pour les besoins de gestion du service, l'accès en ligne au portail documentaire Psychai, ainsi qu'à l'amélioration des services rendus. Les destinataires des données sont l'ensemble du personnel du centre de documentation du CHAI ainsi que sa hiérarchie, les agents habilités aux tâches de contentieux.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CH Alpes-Isère. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

A faire remplir par un médecin agréé

Je soussigné.e, Dr _____
médecin agréé par la préfecture du département de: _____
atteste que M. ou Mme _____
né.e le _____

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

- Aide-soignante

- Infirmière

Date : ____ / ____ / ____

Signature et cachet du médecin agréé:



ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

A faire remplir par un médecin et joindre obligatoirement la photocopie des pages du carnet de vaccination, du résultat de la sérologie (dosage des anticorps anti-HBs)

Je soussigné.e, Dr _____

atteste que M. ou Mme _____

né.e le _____

a été vacciné.e

NOM DU VACCIN	dates
Vaccin Diphtérie – Tétanos – Polio (obligatoire)	
Nom du dernier vaccin : _____	____/____/____
N° Lot : _____	
Vaccin Hépatithe B (obligatoire)	
Nom du Vaccin : _____ 1 ^{ère} dose	____/____/____
_____ 2 ^{ème} dose	____/____/____
_____ 3 ^{ème} dose	____/____/____
Immunisation contre l'hépatite B : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Non-réponse à la vaccination : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
(cf. Conditions définies au verso)	

Selon le calendrier vaccinal en vigueur pour les professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, et la grippe saisonnière.

Date de la varicelle : ____/____/____

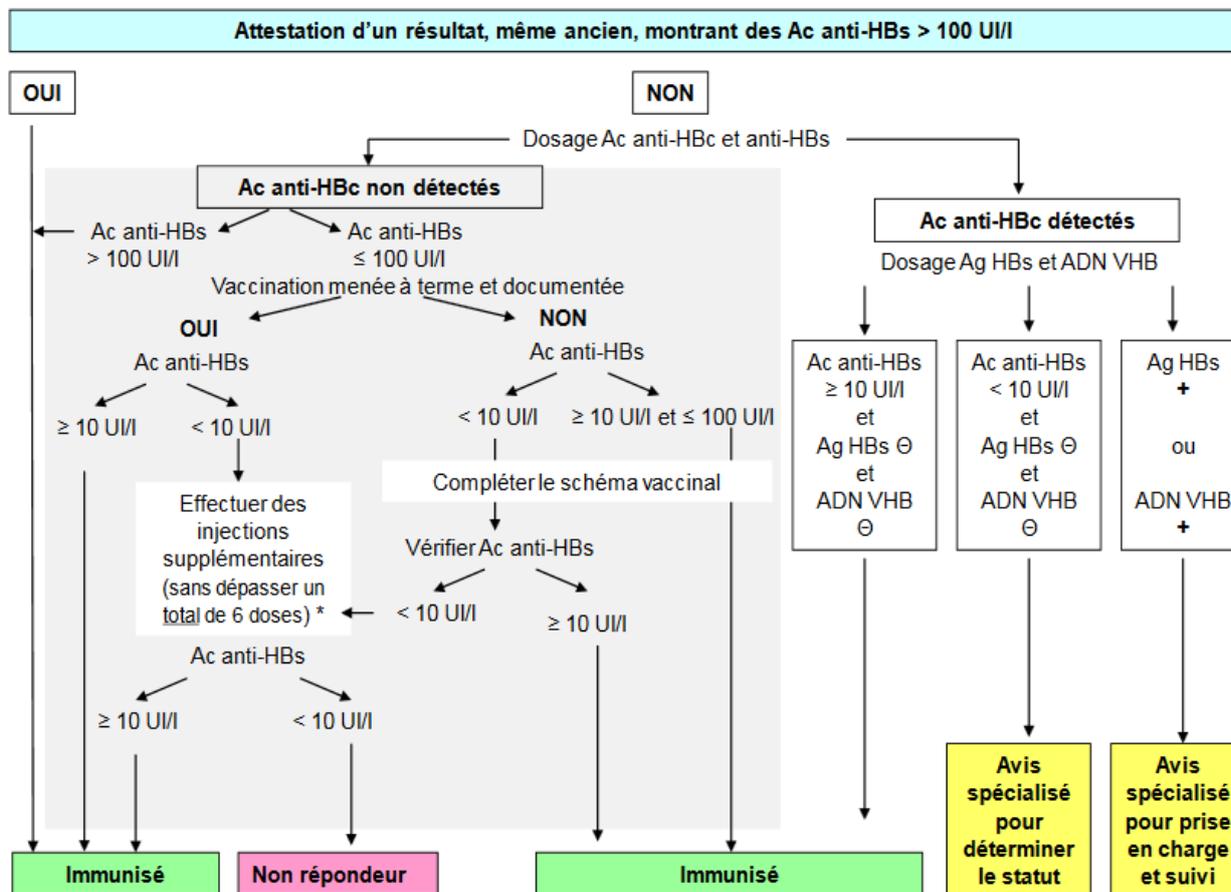
Résultat de tubertest de moins d'un an pour référence : ____/____/____

Date : ____/____/____

Signature et cachet du médecin :

Validé par le service de santé au travail le : ____/____/____

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des IFSI
- Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret du 17 juillet 2007 modifié par le décret du 27 février 2019 (suspension vaccinale antituberculinique BCG)
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)



PROCEDURE GESTION DES AMENAGEMENTS DE FORMATION



Personne référente : Mme Marie-Annick CHAPLAIN

mail : machaplain@ch-alpes-isere.fr

L'IFSI-IFAS de Saint-Egrève est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de recevoir toute personne en situation de handicap.

Références :

☒ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

☒ Loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance 2014-1090 [...] relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public [...] pour les personnes handicapées [...].

Les questions que peuvent se poser les apprenants :

- Ma RQTH est-elle à jour ?
- Que doit savoir l'équipe pédagogique de l'IFSI-IFAS ?
- Dois-je expliquer ma situation aux autres étudiants/élèves ?
- Dois-je informer le responsable du service dans lequel je ferai un stage ?
- Quels aménagements/adaptations sont indispensables ?

Pour entrer en formation infirmière ou aide-soignante, vous devez obligatoirement fournir une attestation d'aptitude délivrée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (liste en ligne sur le site de l'ARS).

Les aménagements de formation ne sont pas automatiques et ne sont **pas reconduits automatiquement**. Pour bénéficier d'aménagement(s) d'examens/évaluations au cours de la formation, vous devez fournir, durant le mois de la rentrée, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH

L'équipe sera informée des aménagements préconisés mais pas du diagnostic médical.

Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler.

Comment obtenir des aménagements ?

L'apprenant doit faire la demande auprès de la MDPH du département de son lieu de résidence.

La Commission émet un avis et des recommandations, à transmettre à l'IFSI-IFAS selon les dispositions du règlement intérieur de l'institut : « *A compter de la rentrée 2019, lors des évaluations individuelles sur table ou à distance, l'octroi d'un aménagement de temps sera accordé à tout apprenant en ayant fait la demande avant le 30 septembre de l'année scolaire :*

Par courrier à la direction de l'IFSI

Et par la remise de l'avis médical délivré par la MDPH »

La direction de l'IFSI-IFAS décide alors des mesures mises en œuvre.

Un tableau récapitulatif est établi chaque année et accessible pour l'équipe de l'institut

Le statut de l'aménagement est précisé dans le dossier scolaire informatisé de l'apprenant.

Les interlocuteurs privilégiés de l'apprenant

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. MDPH de Grenoble

La personne référente handicap à l'IFSI-IFAS de Saint-Egrève est là pour vous conseiller : Mme CHAPLAIN Marie-Annick machaplain@ch-alpes-isere.fr

Elle peut, en collaboration avec la direction de l'institut et l'équipe pédagogique et administrative :

- Faciliter votre insertion en formation ;
- Evaluer vos besoins d'aménagement et d'adaptation

Informations pratiques

Horaires d'ouverture

(Valables toute l'année)

Lundi	}	8h30-16h (sans interruption)
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		8h30-15h (sans interruption)

Contact et renseignements :

documentation@ch-alpes-isere.fr

04-76-56-42-37

L'équipe du centre de documentation est disponible pour vous guider et vous accompagner dans vos recherches documentaires

Outil indispensable d'information, de formation, d'enrichissement des connaissances, de l'expérience et de la culture professionnelle, le centre de documentation a pour objectif d'être un lieu ressource.

Thèmes couverts

Soins infirmiers	Psychiatrie
Psychologie	Psychanalyse
Sociologie	Neurologie
Education	Toxicomanie
Médecine	Enfance
Gérontologie	Santé publique
Psychomotricité	Législation hospitalière

Les soins infirmiers en chiffres

Plus de 3 000 ouvrages
13 titres de revues en soin
450 TFE (Travaux de Fin d'Etudes), thèses et mémoires

Les outils de travail à disposition

2 postes de travail dédiés à la recherche documentaires
1 salle de travail
Impression des articles de revues spécialisées

Les services

Formations et accompagnement à la méthodologie documentaire
Accès à l'ensemble du fonds (14000 ouvrages, 64 revues, 800 thèses et mémoires)
Accès à l'ensemble des ressources électroniques du CHAI (+ de 100 revues et + de 2000 ouvrages électroniques sur [Cairn](#) et [Em-Premium](#))
Service de Prêt entre Bibliothèque (PEB) : fourniture de documents

Inscription

Le centre de documentation est en accès libre. Cependant, l'inscription est indispensable pour pouvoir bénéficier des services.

Validité : Durée de la formation à l'IFSI-IFAS
Pièce nécessaire : Fiche d'inscription remplie et signée

A l'activation de votre inscription, des identifiants vous sont communiqués par mail pour accéder à votre compte lecteur sur www.psychai.fr

Droits de prêt

- **6 ouvrages pour 1 mois (prolongations possibles)**
- **6 revues pour 1 semaine**
- **3 TFE pour 1 mois**

- Enregistrement des prêts sur **présentation de la carte d'étudiant.**
Le prêt est nominatif : il vous engage
- **Prolongations et réservations de documents:** sur place à l'accueil, par téléphone, par mail ou en se connectant à son compte lecteur sur www.psychai.fr (condition : être en règle de ses emprunts).
- **Pénalités de prêt :** Tout retard dans la restitution des documents entraînera une suspension des droits de prêt d'une durée égale au nombre de jours de retard (ex : 3 jours de retard = 3 jours d'impossibilité de prêt).
Le non respect des durées de prêt est pénalisant pour tous les lecteurs.
- **Boîte à livre :** située à l'extérieure près de l'entrée du CDD, elle sert au dépôt des emprunts en dehors des horaires d'ouverture.

Du bon usage du centre de documentation...

Afin de donner à tous, les conditions de travail les plus agréables possible, il est demandé aux usagers de respecter les règles suivantes dans les locaux du centre de documentation :

- **L'inscription est nominative :** chaque lecteur est responsable des documents qu'il emprunte.
- Tout **document perdu ou détérioré** devra être remplacé au frais du lecteur. Les documents non restitués après plusieurs lettres de rappel également.
- **Photopies :** un photocopieur est disponible pour le public (s'adresser à l'accueil du centre de documentation pour connaître les tarifs de copie).
- **Un document mal rangé est un document introuvable... et donc perdu pour tous.** Une fois la consultation des documents terminée, merci de les déposer à l'accueil (ne pas les remettre en rayon soi-même).
- Le centre de documentation est **un espace de travail :** pas de nourriture ni de boisson ; respectez le calme et le silence (pas de téléphone portable).

***Le bon fonctionnement du centre de documentation est l'affaire de tous...
En l'utilisant, vous en acceptez le règlement***



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

BOURSE

POUR LES FORMATIONS

SANITAIRES

ET SOCIALES

ÉDITION
2025

Pensez-y dès maintenant !



VOUS SUIVEZ UNE FORMATION DANS UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Pouvez-vous bénéficier d'une bourse régionale ?

La bourse régionale est attribuée sous condition de ressources. Elle vous concerne si vous êtes élève ou étudiant non salarié inscrit dans un établissement de formation agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

FORMATIONS SANITAIRES

- Aide-soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de puériculture
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Infirmier de bloc opératoire
- Manipulateur en électroradiologie médicale
- Masseur-kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure-podologue
- Préparateur en pharmacie hospitalière
- Psychomotricien
- Puéricultrice
- Sage-femme
- Technicien de laboratoire médical

FORMATIONS SOCIALES

- Accompagnant éducatif et social
- Assistant de service social
- Conseiller en économie sociale et familiale
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur spécialisé
- Educateur technique spécialisé
- Moniteur éducateur
- Technicien de l'intervention sociale et familiale

Bourse alignée sur celle du CROUS

Consultez le règlement d'attribution de la bourse régionale pour les formations santé-social

Plus d'info sur auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social

Consultez le règlement d'attribution et la foire aux questions.

Comment calculer votre bourse régionale ?

La bourse régionale est calculée en fonction des plafonds de revenus et selon votre situation personnelle et familiale.

Elle est versée chaque mois.

Pour les rentrées de 2025, votre demande de bourse sera étudiée sur la base de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (ou celui de vos parents).

Grâce au simulateur, vous pouvez vérifier si vous avez droit à une bourse et estimer son montant.

Ce montant est donné à titre indicatif et la simulation ne constitue pas un dépôt de demande.

Comment déposer votre demande de bourse ?

1

Rendez-vous sur le site internet de la Région pour saisir votre demande de bourse.

2

Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.

3

Pour déposer une demande en ligne, munissez-vous du code d'accès fourni par votre établissement de formation et des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier, en version numérique.

4

Suivez en ligne l'avancement de votre demande de bourse en vous connectant à votre compte personnel.

Mémo perso

Code d'accès

Rgpzae8

Identifiant de connexion

N° de dossier

RENSEIGNEZ-VOUS

- Après du secrétariat de votre établissement de formation
- Après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la santé, du handicap et de l'action sociale :
 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
 - **04 26 73 33 33**